

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Graffiti Remover

Section 1. Identification

Identificateur de produit : Graffiti Remover
Code du produit : 015
Autres moyens d'identification : Non disponible.
Type de produit : Gaz.

Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

Utilisations identifiées	
Décapant Graffiti	
Utilisations non recommandées	Raison
Pour usage industriel et institutionnel seulement	-

Données relatives au fournisseur : Betco Corporation
1690 Huron Church Road, Suite 169
Windsor ON N9C0AC CA

400 Van Camp Road
Bowling Green, OH 43402 US
www.betco.com
888-462-3826

Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence (indiquer les heures de service) : Chemtrec (800) 424-9300 24 hour

Section 2. Identification des dangers

Classement de la substance ou du mélange : AÉROSOLS INFLAMMABLES - Catégorie 1
GAZ SOUS PRESSION - Gaz comprimé
IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A
TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Foetus) - Catégorie 2
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 2
DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Éléments d'étiquetage SGH

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Section 2. Identification des dangers

Mentions de danger : Aérosol extrêmement inflammable.
 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
 Provoque une sévère irritation des yeux.
 Provoque une irritation cutanée.
 Susceptible de nuire au fœtus.
 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence

Prévention : Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter des gants de protection. Porter des vêtements de protection: Recommandé: gants résistants aux produits chimiques. Porter une protection oculaire ou faciale: Recommandé: lunettes de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Ne pas respirer les gaz. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Ne pas perforer ni brûler, même après usage.

Intervention : Obtenez des soins médicaux si vous vous sentez mal. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Obtenir des soins médicaux. EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appelez un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin si vous vous sentez mal. EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Ne PAS faire vomir. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: Obtenir des soins médicaux. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste: Obtenir des soins médicaux.

Stockage : Garder sous clef. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Stocker dans un endroit bien ventilé.

Élimination : Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

Éléments d'une étiquette complémentaire : Pourcentage du mélange consistant en des ingrédients de toxicité orale aiguë inconnue : 7.5%
 Pourcentage du mélange consistant en des ingrédients de toxicité cutanée aiguë inconnue : 7.5%

Section 3. Composition/information sur les ingrédients

Substance/préparation : Mélange
Autres moyens d'identification : Non disponible.

Nom des ingrédients	% (v/v)	Numéro CAS
Toluène	20 - 40	108-88-3
Propane	5 - 10	74-98-6
acetone	5 - 10	67-64-1
Éther de diéthylène glycol monobutylique	1 - 5	112-34-5
Butoxy-2 éthanol	1 - 5	111-76-2
composés de l'ion ammonium quaternaire, benzyl(alkyl de suif hydrogéné)diméthyles, chlorures, composés avec la bentonite et les chlorures de bis(alkyl de suif hydrogéné)diméthylammonium	1 - 5	71011-25-1
Sodium, hydroxyde de	1 - 5	1310-73-2

Section 3. Composition/information sur les ingrédients

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Section 4. Premiers soins

Description des premiers soins nécessaires

- | | |
|------------------------------|---|
| Contact avec les yeux | : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin. |
| Inhalation | : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. |
| Contact avec la peau | : Rincer la peau contaminée avec beaucoup d'eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Pour éviter le risque de décharges statiques et d'ignition de gaz, tremper abondamment les vêtements contaminés avec de l'eau avant de les enlever. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre. |
| Ingestion | : Ce produit étant un gaz, consulter la section sur l'inhalation. Risque d'absorption par aspiration. Peut pénétrer dans les poumons et causer des lésions. Ne pas provoquer le vomissement. |

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Effets aigus potentiels sur la santé

- | | |
|------------------------------|--|
| Contact avec les yeux | : Provoque une sévère irritation des yeux. Un contact avec le gaz en expansion rapide peut provoquer des brûlures ou des gelures. |
| Inhalation | : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou des vertiges. |
| Contact avec la peau | : Provoque une irritation cutanée. Un contact avec le gaz en expansion rapide peut provoquer des brûlures ou des gelures. |
| Ingestion | : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Ce produit étant un gaz, consulter la section sur l'inhalation. |

Signes/symptômes de surexposition

- | | |
|------------------------------|--|
| Contact avec les yeux | : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmolement
rougeur |
|------------------------------|--|

Section 4. Premiers soins

- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
nausées ou vomissements
migraine
sommolence/fatigue
étourdissements/vertiges
évanouissement
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
nausées ou vomissements
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours.

Voir Information toxicologique (section 11)

Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Moyens d'extinction

- Agents extincteurs appropriés** : Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants.
- Agents extincteurs inappropriés** : Aucun connu.

- Dangers spécifiques du produit** : Contient du gaz sous pression. Aérosol extrêmement inflammable. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater, avec un risque d'explosion ultérieure. Le gaz peut s'accumuler dans les endroits bas ou confinés ou parcourir une distance considérable jusqu'à une source d'inflammation et causer un retour de flamme provoquant un incendie ou une explosion. Une bombe aérosol qui éclate peut être propulsée d'un feu à grande vitesse.

- Produit de décomposition thermique dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxyde/oxydes de métal

Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Contacter immédiatement le fournisseur et demander l'avis d'un spécialiste. Déplacer les contenants hors de la zone embrasée si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

- Pour le personnel non affecté aux urgences** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. En cas de rupture d'une bombe aérosol, la vigilance s'impose en raison de l'échappée rapide du contenu sous pression et du propulseur. En cas de rupture d'un grand nombre de conteneurs, traiter comme si un produit en vrac s'était déversé conformément aux instructions dans la section Nettoyage. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer du gaz. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.
- Intervenants en cas d'urgence** : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».
- Précautions environnementales** : S'assurer que les procédures d'urgence pour faire face au dégagement accidentel de gaz sont en place pour éviter la contamination de l'environnement. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

- Petit déversement** : Contacter immédiatement le personnel d'urgence. Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions.
- Grand déversement** : Contacter immédiatement le personnel d'urgence. Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. Nota : Voir Section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir Section 13 pour l'élimination des déchets.

Section 7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Contient du gaz sous pression. Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter l'exposition durant une grossesse. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas respirer les gaz. Ne pas avaler. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source

Section 7. Manutention et stockage

Conseils sur l'hygiène générale au travail

d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-explosion. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas percer le contenant ni le jeter au feu.

- : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

- : Ne pas stocker au-dessus de la température suivante: 49°C (120.2°F). Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Entreposer à l'abri de la lumière directe du soleil, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10). Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Voir la section 10 relative aux matières incompatibles avant la manutention ou l'utilisation.

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom des ingrédients	Limites d'exposition
Toluène	CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018). Absorbé par la peau. 8 hrs OEL: 50 ppm 8 heures. 8 hrs OEL: 188 mg/m ³ 8 heures. CA British Columbia Provincial (Canada, 7/2018). TWA: 20 ppm 8 heures. CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018). TWA: 20 ppm 8 heures. CA Québec Provincial (Canada, 1/2014). Absorbé par la peau. VEMP: 50 ppm 8 heures. VEMP: 188 mg/m ³ 8 heures. CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). Absorbé par la peau. STEL: 60 ppm 15 minutes. TWA: 50 ppm 8 heures.
Propane	CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018). 8 hrs OEL: 1000 ppm 8 heures. CA Québec Provincial (Canada, 1/2014). VEMP: 1000 ppm 8 heures. VEMP: 1800 mg/m ³ 8 heures. CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018). TWA: 1000 ppm 8 heures. CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). STEL: 1250 ppm 15 minutes. TWA: 1000 ppm 8 heures. CA British Columbia Provincial (Canada, 7/2018). Appauvrissement en oxygène [asphyxiant]. Potentiel explosif.

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

acetone

CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).

8 hrs OEL: 1200 mg/m³ 8 heures.

15 min OEL: 1800 mg/m³ 15 minutes.

8 hrs OEL: 500 ppm 8 heures.

15 min OEL: 750 ppm 15 minutes.

CA British Columbia Provincial (Canada, 7/2018).

TWA: 250 ppm 8 heures.

STEL: 500 ppm 15 minutes.

CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018).

TWA: 250 ppm 8 heures.

STEL: 500 ppm 15 minutes.

CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).

VEMP: 500 ppm 8 heures.

VEMP: 1190 mg/m³ 8 heures.

VECD: 1000 ppm 15 minutes.

VECD: 2380 mg/m³ 15 minutes.

CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).

STEL: 750 ppm 15 minutes.

TWA: 500 ppm 8 heures.

Éther de diéthylène glycol monobutylique

CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018).

TWA: 10 ppm 8 heures. Forme: Inhalable fraction and vapour.

Butoxy-2 éthanol

CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).

8 hrs OEL: 97 mg/m³ 8 heures.

8 hrs OEL: 20 ppm 8 heures.

CA British Columbia Provincial (Canada, 7/2018).

TWA: 20 ppm 8 heures.

CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018).

TWA: 20 ppm 8 heures.

CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).

VEMP: 20 ppm 8 heures.

VEMP: 97 mg/m³ 8 heures.

CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).

STEL: 30 ppm 15 minutes.

TWA: 20 ppm 8 heures.

Sodium, hydroxyde de

CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).

C: 2 mg/m³

CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2017).

C: 2 mg/m³

CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018).

C: 2 mg/m³

CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).

VECD: 2 mg/m³ 15 minutes.

CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).

CEIL: 2 mg/m³

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

- Contrôles d'ingénierie appropriés** : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les mesures d'ingénierie doivent aussi maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation anti-explosion.
- Contrôle de l'action des agents d'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

Mesures de protection individuelle

- Mesures d'hygiène** : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.
- Protection oculaire/faciale** : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques. Recommandé: lunettes de sécurité
- Protection de la peau**
- Protection des mains** : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.
- Protection du corps** : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit. Quand il existe un risque d'ignition causée par de l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour la meilleure protection contre les décharges statiques, les vêtements doivent comprendre des combinaisons de travail, des bottes et des gants antistatiques. Recommandé: gants résistants aux produits chimiques
- Autre protection pour la peau** : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.
- Protection respiratoire** : En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants. Le choix du respirateur doit être fondé en fonction des niveaux d'expositions prévus ou connus, du danger que représente le produit et des limites d'utilisation sécuritaire du respirateur retenu.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

État physique	: Gaz. [Gaz comprimé.]
Couleur	: Tan.
Odeur	: Aromatique.
Seuil olfactif	: Non disponible.
pH	: Non disponible.
Point de fusion	: Non disponible.
Point d'ébullition	: Non disponible.
Point d'éclair	: Vase clos: <-18°C (<-0.4°F)
Taux d'évaporation	: Non disponible.
Inflammabilité (solides et gaz)	: Extrêmement inflammable en présence des matières ou conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique.
Limites inférieure et supérieure d'explosion (d'inflammation)	: Non disponible.
Tension de vapeur	: Non disponible.
Densité de vapeur	: Non disponible.
Densité relative	: 0.827
Solubilité	: Partiellement soluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude.
Solubilité dans l'eau	: Non disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Non disponible.
Température d'auto-inflammation	: Non disponible.
Température de décomposition	: Non disponible.
Viscosité	: Non disponible.
Temps d'écoulement (ISO 2431)	: Non disponible.

Produit en aérosol

Type d'aérosol	: Pulvérisation
Chaleur de combustion	: 22.07 kJ/g

Section 10. Stabilité et réactivité

Réactivité	: Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.
Stabilité chimique	: Le produit est stable.
Risque de réactions dangereuses	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
Conditions à éviter	: Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes).
Matériaux incompatibles	: Non disponible.

Section 10. Stabilité et réactivité

Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

Section 11. Données toxicologiques

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Toluène	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	49 g/m ³	4 heures
	DL50 Orale	Rat	636 mg/kg	-
acetone	DL50 Orale	Rat	5800 mg/kg	-
Éther de diéthylène glycol monobutylique	DL50 Cutané	Lapin	2700 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	4500 mg/kg	-
Butoxy-2 éthanol	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	450 ppm	4 heures
	DL50 Cutané	Lapin	220 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	250 mg/kg	-

Irritation/Corrosion

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
Toluène	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	0.5 minutes	-
				100 milligrams	-
	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	870 Micrograms	-
	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	24 heures 2 milligrams	-
	Peau - Léger irritant	Cochon	-	24 heures 250 microliters	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	435 milligrams	-
	Peau - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 20 milligrams	-
	Peau - Modérément irritant	Lapin	-	500 milligrams	-
acetone	Yeux - Léger irritant	Humain	-	186300 parts per million	-
	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	10 microliters	-
	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 20 milligrams	-
	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	20 milligrams	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	24 heures 500 milligrams	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	395 milligrams	-
Éther de diéthylène glycol monobutylique	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 20 milligrams	-
	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	20 milligrams	-
Butoxy-2 éthanol	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 100 milligrams	-
	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	100 milligrams	-

Section 11. Données toxicologiques

Sodium, hydroxyde de	Peau - Léger irritant	Lapin	-	500 milligrams	-
	Yeux - Hautement irritant	Singe	-	24 heures 1 Percent	-
	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	400 Micrograms	-
	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	24 heures 50 Micrograms	-
	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	1 Percent	-
	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	0.5 minutes	-
	Peau - Léger irritant	Humain	-	1 milligrams	-
	Peau - Hautement irritant	Lapin	-	24 heures 2 Percent	-
				500 milligrams	-

Sensibilisation

Non disponible.

Mutagénicité

Non disponible.

Cancérogénicité

Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Non disponible.

Tératogénicité

Non disponible.

Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Nom	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Graffiti Remover	Catégorie 3	Non applicable.	Effets narcotiques
Toluène	Catégorie 3	Non applicable.	Effets narcotiques
Propane	Catégorie 3	Non applicable.	Irritation des voies respiratoires
acetone	Catégorie 3	Non applicable.	Effets narcotiques

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Nom	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Graffiti Remover	Catégorie 2	Indéterminé	Indéterminé
Toluène	Catégorie 2	Indéterminé	Indéterminé

Risque d'absorption par aspiration

Nom	Résultat
Graffiti Remover	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Toluène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Butoxy-2 éthanol	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Renseignements sur les voies d'exposition probables : Voies d'entrée probables : Cutané, Inhalation.

Section 11. Données toxicologiques

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux. Un contact avec le gaz en expansion rapide peut provoquer des brûlures ou des gelures.
- Inhalation** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
- Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée. Un contact avec le gaz en expansion rapide peut provoquer des brûlures ou des gelures.
- Ingestion** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Ce produit étant un gaz, consulter la section sur l'inhalation.

Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmolement
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
nausées ou vomissements
migraine
somnolence/fatigue
étourdissements/vertiges
évanouissement
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
nausées ou vomissements
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette

Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

Exposition de courte durée

- Effets immédiats possibles** : Non disponible.
- Effets différés possibles** : Non disponible.

Exposition de longue durée

- Effets immédiats possibles** : Non disponible.
- Effets différés possibles** : Non disponible.

Effets chroniques potentiels sur la santé

Non disponible.

- Généralités** : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Section 11. Données toxicologiques

Mutagénicité	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Tératogénicité	: Susceptible de nuire au fœtus.
Effets sur le développement	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets sur la fertilité	: Aucun effet important ou danger critique connu.

Valeurs numériques de toxicité

Estimations de la toxicité aiguë

Non disponible.

Section 12. Données écologiques

Toxicité

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition
Toluène	Aiguë CE50 12500 µg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures
	Aiguë CE50 11600 µg/l Eau douce	Crustacés - Gammarus pseudolimnaeus - Adulte	48 heures
	Aiguë CE50 6000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Juvénile (jeune à l'envol, larve de poisson, porcelet sevré)	48 heures
	Aiguë CL50 5500 µg/l Eau douce	Poisson - Oncorhynchus kisutch - Fretin	96 heures
	Chronique NOEC 1000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	21 jours
	Aiguë CE50 20.565 mg/l Eau de mer	Algues - Ulva pertusa	96 heures
	Aiguë CL50 6000000 µg/l Eau douce	Crustacés - Gammarus pulex	48 heures
	Aiguë CL50 10000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 5600 ppm Eau douce	Poisson - Poecilia reticulata	96 heures
	Chronique NOEC 4.95 mg/l Eau de mer	Algues - Ulva pertusa	96 heures
	Chronique NOEC 0.016 ml/L Eau douce	Crustacés - Daphniidae	21 jours
	Chronique NOEC 0.1 ml/L Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Néonate	21 jours
	Chronique NOEC 5 µg/l Eau de mer	Poisson - Gasterosteus aculeatus - Larve	42 jours
	Chronique NOEC 5 µg/l Eau de mer	Poisson - Lepomis macrochirus	96 heures
acetone			
Éther de diéthylène glycol monobutylique	Aiguë CL50 1300000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
Butoxy-2 éthanol	Aiguë CE50 >1000 mg/l Eau douce	Crustacés - Crangon crangon	48 heures
	Aiguë CL50 800000 µg/l Eau de mer	Poisson - Menidia beryllina	96 heures
	Aiguë CL50 1250000 µg/l Eau de mer	Crustacés - Ceriodaphnia dubia - Néonate	48 heures
Sodium, hydroxyde de	Aiguë CE50 40.38 mg/l Eau douce	Poisson - Gambusia affinis - Adulte	96 heures
	Aiguë CL50 125 ppm Eau douce		

Persistance et dégradation

Non disponible.

Potentiel de bioaccumulation

Section 12. Données écologiques

Nom du produit ou de l'ingrédient	LogP _{ow}	BCF	Potentiel
Toluène	2.73	90	faible
Propane	1.09	-	faible
acetone	-0.23	-	faible
Éther de diéthylène glycol monobutylique	1	-	faible
Butoxy-2 éthanol	0.81	-	faible

Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

Autres effets nocifs : Aucun effet important ou danger critique connu.

Section 13. Données sur l'élimination

Méthodes d'élimination : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. Renvoyer les récipients sous pression vides au fournisseur. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Ne pas percer le contenant ni le jeter au feu.

Section 14. Informations relatives au transport

	Classification pour le TMD	Classification pour le DOT	ADR/RID	IMDG	IATA
Numéro ONU	UN1950	UN1950	UN1950	UN1950	UN1950
Désignation officielle de transport de l'ONU	Aerosols, Inflammable	Aerosols, Inflammable	Aerosols Inflammable	Aerosols	Aerosols, Inflammable
Classe de danger relative au transport	2.1  	2.1  	2  	2.1  	2.1 
Groupe d'emballage	-	-	-	-	-

Section 14. Informations relatives au transport

Dangers environnementaux	Oui.	Oui.	Oui.	Oui.	Oui. La marque de substance dangereuse pour l'environnement n'est pas requise.
---------------------------------	------	------	------	------	--

Autres informations

- Classification pour le TMD** : Produit classé selon les sections suivantes des Règlements sur le transport des marchandises dangereuses : 2.13-2.17 (Classe 2), 2.7 (Marque de polluant marin). La marque de polluant marin n'est pas obligatoire lors du transport routier ou ferroviaire.
Limite pour explosifs et indice des quantités limitées 1
- Classification pour le DOT** : Ce produit n'est pas réglementé comme polluant marin lorsqu'il est transporté par voie navigable intérieure en formats ≤ 5 L ou ≤ 5 kg ou par voie routière, ferroviaire ou aérienne intérieure en format non en vrac, à condition que les emballages soient conformes aux dispositions générales de §§ 173.24 et 173.24a.
Quantité à déclarer 4000 lb / 1816 kg. Les dimensions relatives à des emballages expédiés en quantités inférieures à la quantité à déclarer du produit ne sont pas soumises aux exigences de transport de la quantité à déclarer.
Quantité limitée Oui.
- ADR/RID** : La marque « substances dangereuses pour l'environnement » n'est pas requise lorsque la substance est transportée en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg.
Code tunnel (D)
- IMDG** : Limited quantity Oui. La marque « polluant marin » n'est pas requise lorsque la substance est transportée en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg.
- IATA** : Limited quantity Oui. La marque « substance dangereuse pour l'environnement » peut apparaître si elle est requise par d'autres règlements sur le transport.
- Protections spéciales pour l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.
- Transport en vrac aux termes de l'annexe II de la Convention MARPOL et du Recueil IBC** : Non disponible.

Section 15. Informations sur la réglementation

Listes canadiennes

- INRP canadien** : Les composants suivants sont répertoriés: toluène; propane; composés organiques volatils; Butane (tous les isomères); autres éthers glycoliques et acétates (et leurs isomères); 2-butoxyéthanol
- Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement)** : Les composants suivants sont répertoriés: Volatile organic compounds; 2-butoxyethanol

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques des tableaux I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal (Annexes A, B, C, E)

Section 15. Informations sur la réglementation

Non inscrit.

[Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants](#)

Non inscrit.

[Convention de Rotterdam sur le consentement préalable donné en connaissance de cause \(PIC\)](#)

Non inscrit.

[Protocole d'Aarhus de la CEE-ONU relatif aux POP et aux métaux lourds](#)

Non inscrit.

[Liste des stocks](#)

Australie	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Canada	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Chine	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Europe	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Japon	: Inventaire du Japon (ENCS) : Indéterminé. Inventaire japonais (ISHL) : Indéterminé.
Malaisie	: Indéterminé
Nouvelle-Zélande	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Philippines	: Indéterminé.
République de Corée	: Indéterminé.
Taïwan	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Thaïlande	: Indéterminé.
Turquie	: Indéterminé.
États-Unis	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Viêt-Nam	: Indéterminé.

Section 16. Autres informations

[Historique](#)

Date d'impression	: 9/8/2021
Date d'édition/Date de révision	: 9/8/2021
Date de publication précédente	: 9/3/2021
Version	: 7.01

[Légende des abréviations](#)

ETA = Estimation de la toxicité aiguë
FBC = Facteur de bioconcentration
SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
IATA = Association internationale du transport aérien
CVI = conteneurs en vrac intermédiaires
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
LogK _{ow} = coefficient de partage octanol/eau
MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
NU = Nations Unies
RPD = Règlement sur les produits dangereux

[Procédure utilisée pour préparer la classification](#)

Section 16. Autres informations

Classification	Justification
AÉROSOLS INFLAMMABLES - Catégorie 1 GAZ SOUS PRESSION - Gaz comprimé	Jugement expert Sur la base de données d'essais
IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2	Jugement expert
IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A	Jugement expert
TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Foetus) - Catégorie 2	Jugement expert
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3	Jugement expert
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 2	Jugement expert
DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1	Jugement expert

Références : Non disponible.

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières.

Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.